



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-222**

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-06-27-013 - Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R 6147.10 du code de la santé publique. Directrice par intérim du groupe hospitalier Corentin Celton / Hôpital européen Georges Pompidou / Hôpital Vaugirard Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest) (8 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-06-28-009 - Arrêté portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du développement des Compétences de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (4 pages)

Page 12

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-06-27-013

Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R 6147.10 du code de la santé publique. Directrice par intérim du groupe hospitalier Corentin Celton / Hôpital européen Georges Pompidou / Hôpital Vaugirard Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Directrice du Groupe Hospitalier
Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard Gabriel-Pallez
(Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 novembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0303 DG du 23 décembre 2010 modifiant l'organisation interne de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris par la constitution du Groupe Hospitalier Corentin-Celton/Hôpital européen Georges-Pompidou/Vaugirard-Gabriel-Pallez (Hôpitaux Universitaires Paris Ouest)

Vu l'arrêté directeurial 201318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient »

Vu l'arrêté directeurial N°ANADDG 2018/06 0004 du 25 juin 2018 nommant Madame Anne LEFEBVRE en qualité de directrice du groupe hospitalier universitaire Paris Ouest par intérim à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Délégation générale de signature est donnée à **Madame Anne LESTIENNE**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales et non médicales, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K), dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier HUPO, déterminé par l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
 - E : dans le domaine informatique
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

- Madame **Anne LESTIENNE**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - B : en matière de ressources humaines
 - C : en matières économique et financière
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

- Madame **Charlotte CARDIN**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
 - E : dans le domaine informatique
 - F : en matière juridique

- Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- Madame **Diane MARTINEZ**, ingénieur en chef, directrice du pôle qualité, gestion des risques, relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H, I de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé
 - F : en matière juridique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
 - I : en matière droits des patients
- Madame **Antoinette CESARI**, directrice adjointe, en charge de l'hôpital Vaugirard et de la sécurité anti-malveillance, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, F, H de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé
 - F : en matière juridique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- Monsieur **Jean-Louis BOULBEN**, directeur, chargé du système d'information du Groupe Hospitalier HUPO, à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - C : en matières économique et financière
 - E : dans le domaine informatique

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.
 - I : en matière droits des patients

- Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Corentin-Celton à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :
 - A : les ordres de mission
 - C : en matières économique et financière
 - D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
 - E : dans le domaine informatique
 - F : en matière juridique
 - G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
 - H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
 - I : en matière droits des patients

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par la directrice du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de Madame **Anne LEFEBVRE**, directrice du groupe hospitalier HUPO par intérim, délégation est donnée à Madame **Stéphanie TRINIOL**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Anne LESTIENNE**, directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, délégation est donnée à Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales et à Madame **Marianne FRANIER**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Marianne FRANIER**, directrice adjointe à la direction des ressources humaines, délégation est donnée :

- Jusqu'au 13 juillet 2018 à Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière,
- Puis à compter du 16 juillet 2018 à Madame **Stéphanie CHAMBAUD**, attachée d'administration hospitalière,

et ceci uniquement dans le domaine des ressources humaines non médicales pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement :

- de Monsieur **Ludovic BAYLE**, attaché d'administration hospitalière, jusqu'au 13 juillet 2018
- Puis à compter du 16 juillet 2018 de Madame **Stéphanie CHAMBAUD**, attachée d'administration hospitalière,

délégation est donnée à Madame **Jennifer DUCLOVEL**, adjoint des cadres hospitaliers, et ceci uniquement dans le domaine des ressources humaines non médicales pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- B : en matière de ressources humaines
- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Sophie MARAVAL**, directrice adjointe chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée :

- Jusqu'au 31 juillet 2018 à Madame **Lydie LE CARDINAL**, adjoint des cadres hospitaliers
- Puis à compter du 6 août 2018, à Madame **Hélène GROS**, adjoint des cadres hospitaliers

et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à Madame **Stéphanie LAPOUS**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- F : en matière juridique
- G : en matière de ressources humaines, de politique médicale et de recherche clinique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier

En cas d'empêchement de Madame **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à Madame **Stéphanie CHAMBAUD**, attachée d'administration hospitalière, responsable administrative et financière recherche clinique, ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- A : les ordres de mission
- C : en matières économique et financière, les bons de commande dont le montant est inférieur à 2 000€

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice adjointe, chargée des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Madame **Alice LACAINE**, attachée d'administration hospitalière et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine
- F : en matière juridique

En cas d'empêchement de Monsieur **Serge VERDIER**, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Monsieur **Jean Pierre PATRON**, ingénieur subdivisionnaire et ceci uniquement pour les matières des paragraphes de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- D : en matière d'investissement, de travaux-maintenance, de sécurité et de patrimoine

En cas d'empêchement de Madame **Diane MARTINEZ**, ingénieur en chef, directrice du pôle qualité, gestion des risques, relation avec les usagers, délégation est donnée à Madame **Géraldine PICHON**, attachée d'administration hospitalière, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- F : en matière juridique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

En cas d'empêchement de Madame **Géraldine PICHON**, ingénieur principal, délégation est donnée à Madame **Coryse ARNAUD**, attachée d'administration hospitalière, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- F : en matière juridique
- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier
- I : en matière droits des patients

En cas d'empêchement de Monsieur **Jean-Louis BOULBEN**, directeur, chargé du système d'information du Groupe Hospitalier HUPO, délégation est donnée à Monsieur **Pascal CHEVALLIER** adjoint au responsable de l'informatique hospitalière, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé :

- C : en matières économique et financière
- E : dans le domaine informatique

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site Coentint-Celton, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Antoinette CESARI**, Directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez
- Madame **Anne LESTIENNE**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales et non médicales,
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Charlotte CARDIN** a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Coentint-Celton.

En cas d'empêchement de Madame **Charlotte CARDIN**, directrice du site de Coentint-Celton, délégation est donnée à Madame **Alice LACAINE**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directorial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame **Charlotte CARDIN**, Directrice du site de Coentint-Celton
- Madame **Anne LESTIENNE**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales et non médicales,
- Madame **Sophie MARAVAL**, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales

A l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Madame **Antoinette CESARI** a délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez.

En cas d'empêchement de Madame **Antoinette CESARI**, directrice du site Vaugirard Gabriel-Pallez, délégation est donnée à Madame **Chantal CATTANI**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer pour ce site et ceci uniquement pour les matières du paragraphe de l'arrêté directorial n°2013318-006 susvisé :

- H : pour les questions relatives aux admissions, à l'état civil, à l'hospitalisation des patients, et d'une manière générale, aux mesures nécessaires au fonctionnement courant du groupe hospitalier.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n°2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

De même délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeurial n°2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, aux bénéficiaires suivants :

Administrateurs de garde en premier :

- Malika Brotfeld, coordonnateur général des soins adjoint
- Charlotte Cardin, directrice adjointe
- Hélène Cart-Grandjean, directrice adjointe
- Antoinette Cesari, directrice adjointe
- Marianne Franier, directrice adjointe
- Anne Hegoburu, directrice adjointe
- Anne Lefebvre, directrice du groupe hospitalier HUPO par intérim
- Pascale Lemasçon, coordonnateur général des soins
- Anne Lestienne, directrice adjointe
- Sophie Maraval, directrice adjointe

Administrateurs de garde en second :

- Coryse Arnaud, attachée d'administration hospitalière
- Ludovic Bayle, attaché d'administration hospitalière, jusqu'au 27 juillet 2018
- Chantal Cattani, attachée d'administration hospitalière
- Carole Chatillon, technicienne de service hospitalier
- Alice Lacaine, attachée d'administration hospitalière
- Séverine Le Floch, attachée d'administration hospitalière
- Christine Maignan, adjoint des cadres
- Michèle Pauly, directrice d'hôpital conformément à l'annexe II de l'arrêté du 14 octobre 2015 susvisé.
- Pascale Tetauupu, attachée d'administration hospitalière
- Stéphanie Triniol, attachée d'administration hospitalière
- Joël Willi, attaché d'administration hospitalière

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2018



Signature

Anne LEFEBVRE

Directrice des Hôpitaux universitaires Paris Ouest
par intérim

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2018-06-28-009

Arrêté portant délégation de signature du Directeur du
Centre de la Formation et du développement des
Compétences de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences
de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4 et 7, L.6145-8 et 9, L.6147-1, L.6147-4, L.6147-5, R.6143-38, R.6145-5 à 9, R.6147-1, R.6147-5, R.6147-10, D.6143-33 à 35,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu l'arrêté directeurial n°75-2018-06-14-001 DG du 14 juin 2018 modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 DG du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,
- Vu la décision directeuriale n°2011-0053 DG modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,
- Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP en matière de marchés publics, à Monsieur Odon MARTIN MARTINIERE, directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences,
- Vu l'arrêté directeurial n°75-2016-07-07-005 du 7 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du Centre de la Formation et du Développement des Compétences,
- Vu l'arrêté n° 75-2016-06-08-013 du 8 juin 2016 portant délégation de la signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences ;
- Vu l'arrêté n° 75-2016-06-08-014 du 8 juin 2016 portant délégation de la signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Claude ODIER, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences, les décisions, actes administratifs, contrats de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de la Formation et du Développement des Compétences, ainsi que les pièces nécessaires à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés, dans les conditions prévues par l'arrêté directeurial n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Roselyne VASSEUR, coordonnatrice pédagogique des écoles et instituts de formation initiale, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation et du suivi de la coordination des écoles, à l'exclusion des bons de commande,
- Monsieur Stéphane DAVID, praticien hospitalier, responsable du Département du Développement Professionnel Continu Médical, à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC, les décisions et actes administratifs relevant de son département, à l'exclusion des bons de commande.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Karim DRAZ, Directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques (DACSEL), à l'effet de signer au nom du directeur du CFDC :
 - Pour le secteur Marchés : les pièces nécessaires à la publication et les rapports et décisions de tout ordre relatives à la passation et à l'exécution des marchés, hormis les décisions de notification de marché ou d'avenant et de résiliation de marché.
 - Pour le secteur Dépenses : les décisions de paiement relatives au fonctionnement du CFDC, les pièces comptables de dépenses, les bons de commande de fonctionnement sur marchés faisant suite à demande d'achat et les bons de commande passés sur simple facture, de montant inférieur à 25 000 € HT par année civile, pour une même opération de travaux ou pour un même groupe homogène de produits et services.
 - Pour le secteur Recettes : les pièces comptables de recettes, les conventions d'accueil d'étudiants de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ou extérieurs à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette.

ARTICLE 4 :

Pour la Formation initiale,

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence BOHIC, Coordinatrice générale des soins, directrice des instituts de formation en soins infirmiers Bichat et René Auffray,
- Monsieur Gilles DESSERPRIT, Coordinateur général des soins, directeur de l'institut de formation des cadres de santé et de l'Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie médicale (IFMEM),
- Madame Françoise ERTEL, Coordinatrice générale des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière,
- Madame Claudie GUERIN, Coordinatrice des médiathèques et centres de documentation,
- Monsieur Christophe HOUZÉ, Coordinateur général des soins, directeur des écoles d'infirmiers anesthésistes et d'infirmiers de bloc opératoire,
- Madame Catherine MACRI, Coordinatrice générale des soins, directrice des instituts de formation en soins infirmiers Bicêtre et Paul Brousse,
- Madame Michèle JARRAYA, Coordinatrice générale des soins, directrice du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière,
- Madame Isabelle ABOUSTAIT, Directrice des soins, directrice de l'institut de formation de masso-kinésithérapie,
- Monsieur Nicolas CABERO-FLOREAN, Directeur des Soins, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Charles Foix,
- Madame Michèle CHICHE, Directrice des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis,
- Monsieur Eddy CONSTANTIN, Coordinateur général des soins, directeur des instituts de formation en soins infirmiers Avicenne et Jean Verdier,
- Madame Laurence GÉRIN, Directrice des soins, Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier,
- Monsieur Christophe GENSAC, Cadre supérieur de santé, Adjoint au Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers René Auffray,
- Madame Ellen HERVE, Directrice des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers & IFAS Picpus, et de l'école de puériculture,
- Madame Laurence MELIQUE, Directrice des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,
- Monsieur Franck PAILLARD, Cadre supérieur de santé, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences et risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC),
- Madame Nicole PIERRE-POULET, Directrice des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Tenon,
- Madame Michèle RIVIERE, directrice des écoles de sages-femmes Baudelocque et Saint-Antoine,
- Madame Servane VINSON, Directrice des soins, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor,

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC :

- Les demandes d'achat de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée,
- Le service fait de toutes les factures relevant de leur institut, école ou centre de formation, la validation des factures des universités conventionnées,
- Les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation ainsi que les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain,
- Les états de paiement des professeurs et intervenants,
- Les états de présence et de participation à ces formations,
- La validation des frais de déplacement des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

ARTICLE 5 :

Pour la Formation continue,

Délégation de signature est donnée à :

- à Madame Isabelle ABOUSTAIT, Directrice des soins, directrice de l'institut de formation de masso-kinésithérapie (IFMK),
- à Monsieur Christophe HOUZÉ, coordonnateur de l'école d'Infirmières Anesthésistes diplômées d'État (IADE) et de l'école d'Infirmières de Bloc Opératoire diplômées d'État (IBODE),
- à Madame Michèle JARRAYA, Coordinatrice générale des soins, directrice du Centre de formation continue Management et pratiques professionnelles pour le personnel hospitalier (CFC MPPPH), directrice de l'institut de formation de techniciens de laboratoire médical (IFTLM) et du centre de formation continue qui y est rattaché (CFC TLM), directrice du Centre de la formation aux techniques administratives et ouvrières (CFTAO), directrice du centre de formation continue en travail social et éducatif (CFC TSE),
- à Monsieur Franck PAILLARD, Cadre supérieur de santé, coordonnateur des centres d'enseignement des secours d'urgences (CESU) et risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), ,

à l'effet de signer au nom du Directeur du CFDC, pour leurs instituts, écoles ou centres de formation respectifs (IFMK, IADE, IBODE, CFC MPPPH, CFC TLM, CFTAO, CFC TSE, CESU NRBC) :

- Les demandes d'achat de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée,
- Le service fait de toutes les factures,
La validation des factures des universités conventionnées,
- Les conventions de formation avec ou sans incidence financière,
- Les ordres de mission en lien avec ces conventions sur le territoire métropolitain,
- Les états de paiement des professeurs et intervenants,
- Les états de présence et de participation à ces formations,
- La validation des frais de déplacement des agents dans le cadre de leur mission pédagogique.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire désigné au présent arrêté, son intérim peut être assuré par délégation temporaire de signature donnée à une personne déterminée par le Directeur du CFDC ou par son adjointe citée à l'article 2 du présent arrêté.

Le Directeur du CFDC et son adjointe citée à l'article 2 *supra* conservent leur pouvoir permanent d'évocation de toute affaire dont la signature est par ailleurs déléguée aux personnes citées au présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est transmise au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat, conformément à l'article 6 de l'arrêté DG n°75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP à Monsieur Odon MARTIN MARTINIERE, en matière de marchés publics.

ARTICLE 8 :

Les arrêtés de délégation de signature n° 75-2016-06-08-013 et 75-2016-06-08-014 du 8 juin 2016 sont abrogés.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté est publié au "recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris".

Fait à Paris, le 28 juin 2018

**Le Directeur du Centre de la Formation
et du Développement des Compétences,**

Odon MARTIN-MARTINIÈRE

